



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 2 JUIN 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 2 juin 2025 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Mario Langevin, maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 6

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
2 JUIN 2025**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2.** Rénovations de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement no 9;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1.** Résolution d'intention – collaboration intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles;
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** Octroi de contrat pour les travaux de remplacement d'aqueduc sur la route des Carrières dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028);
 - 6.2.** Mandat en ingénierie pour la surveillance des travaux et mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux en laboratoire pour les travaux de remplacement d'aqueduc sur la route des Carrières dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028);
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1.** Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2025-05-01 pour l'agrandissement du bâtiment principal au 873, chemin du Cap-Tourmente;

7.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2025-05-02 pour la construction d'un bâtiment secondaire au 984, route 138;

7.3. Projet intégré sis au 2, chemin du Trait-Carré (lot 3 814 369) ;

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-06-088

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2025-06-089

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2025-06-090

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2025-06-091

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025, au montant de 137 243.13 \$

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 2 juin 2025 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du *Règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2025-06-092

4.2. RÉNOVATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION DE PAIEMENT NO 9

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont en cours à l'hôtel de ville de Saint-Joachim afin d'améliorer les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux respecte les échéanciers et que l'entreprise Lévesque Construction a soumis des factures selon les modalités prévues dans le devis;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels responsables, notamment les architectes et ingénieurs, ont examiné, approuvé et recommandé la demande de paiement numéro 9;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement numéro 9 pour Lévesque Construction pour un montant de 16 575.86 \$ (période du 1^{er} au 31 mai 2025).

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-06-093

5.1. RÉSOLUTION D'INTENTION – COLLABORATION INTERMUNICIPALE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim est soucieuse d'assurer un service de collecte et de transport des matières résiduelles qui soit à la fois efficace, conforme aux besoins de ses citoyens et économiquement viable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim n'est pas pleinement satisfaite des services rendus par l'entrepreneur actuel, notamment en ce qui concerne la prise en compte de ses besoins spécifiques et les ajustements requis à la réalité de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim est actuellement liée, jusqu'au 31 décembre 2026, par un contrat individuel avec un fournisseur pour la collecte et le transport des matières résiduelles, contrat attribué dans le cadre d'un appel d'offres conjoint mené par la Ville de Beaupré et impliquant également la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim entend également se prémunir contre tout risque de cessation des services par le fournisseur, auquel cas une résiliation serait permise conformément aux modalités prévues à la clause 18 du devis, notamment en cas de faillite ou de manquement, ou encore en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité est responsable de l'administration de son propre contrat, et conserve l'autonomie quant à ses relations contractuelles avec l'entrepreneur, tel que le stipule la section i, clause 1, partie b du devis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim souhaite explorer d'autres modèles de prestation de services, incluant une éventuelle entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, afin d'évaluer la faisabilité, les coûts et les bénéfices d'une mutualisation des services à l'échéance du contrat actuel ou en cas de résiliation anticipée;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR) permet de soutenir des initiatives intermunicipales structurantes, notamment dans le cadre du sous-volet

Coopération intermunicipale, pour des projets de mutualisation de services municipaux comme la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE des sommes importantes sont rendues disponibles pour ce type de projet, et que deux appels de projets sont actuellement ouverts, soit du 2 mai au 22 août 2025 pour le sous-volet *Coopération intermunicipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim exprime son intention de joindre, dès la fin du contrat actuel, soit au 31 décembre 2026, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps dans une démarche visant une entente intermunicipale en matière de collecte et de transport des matières résiduelles;

QUE cette démarche soit entreprise dans le respect du contrat actuellement en vigueur avec le fournisseur retenu;

QU'advenant une résiliation anticipée du contrat ou une cessation des services par l'entrepreneur actuel, la Municipalité de Saint-Joachim poursuive sans délai ses démarches afin de mettre en place une entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Saint-Tite-des-Caps, afin d'assurer la continuité du service de collecte et de transport des matières résiduelles;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim mandate la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin de présenter, en son nom et conjointement avec la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

QUE la direction générale soit pleinement mandatée pour prendre toutes les mesures nécessaires à la conclusion d'une entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Saint-Tite-des-Caps, afin d'assurer éventuellement la continuité du service de collecte et de transport des matières résiduelles sur le territoire.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

2025-06-094

6.1. OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REMplacement D'AQUEDUC SUR LA ROUTE DES CARRIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim souhaite procéder à la réfection de la chaussée et au renouvellement des conduites sur un tronçon de 145 mètres de la route des Carrières (tronçon 1036);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'inscrivent dans la programmation des investissements admissibles dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028);

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux a été soumise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que son acceptation a été confirmée;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), et que les soumissions ont été dûment analysées;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mai 2025 à 10 h et que les résultats de l'appel d'offres se présentent comme suit :

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
J-M Leclerc Excavation inc.	645 760.80 \$
EJD Construction inc.	601 859.71 \$
Fernand Harvey et fils inc.	555 329.25 \$
9099-3197 Québec inc. (Les constructions St-Gelais)	448 078.85 \$
Gosselin Tremblay Excavation inc.	612 456.88 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	725 679.25 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault, et résolu à l'unanimité que le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée et de renouvellement des conduites sur le tronçon 1036 de la route des Carrières (145 m), dans le cadre du programme TECQ 2024-2028, soit octroyé à 9099-3197 Québec inc. (Les Constructions St-Gelais), pour un montant total de 448 078.85 \$ taxes incluses;

QUE ce contrat soit financé dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-320-00-721.

Adoptée

2025-06-095

6.2. MANDAT EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX EN LABORATOIRE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC SUR LA ROUTE DES CARRIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim prévoit réaliser des travaux de remplacement d'aqueduc sur un tronçon de la route des Carrières, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028);

CONSIDÉRANT QUE la surveillance en ingénierie de ces travaux et que le contrôle qualitatif des matériaux en laboratoire sont requis afin d'assurer leur conformité aux normes techniques, aux plans et devis approuvés ainsi qu'aux exigences du programme TECQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité accorde un mandat à la firme Génio Experts-conseils pour assurer la surveillance des travaux de remplacement de l'aqueduc sur la route des Carrières, pour un montant de 36 000 \$ (taxes en sus), correspondant à une durée estimée de six semaines;

QUE la Municipalité accorde un mandat aux Laboratoires d'Expertises de Québec ltée, pour la réalisation des essais et du contrôle de qualité des

matériaux liés à ces travaux, pour un montant de 24 285.02 \$, taxes incluses;

QUE ces mandats soient financés dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la conclusion de ces ententes.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-06-096

7.1. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2025-05-01 POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 873, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à l'agrandissement du bâtiment principal à la propriété sise au 873, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT QU' il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Agrandissement de 2,8 m par 3,4 m;
- Revêtement des murs en bois;
- Toiture en bardeaux d'asphalte.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent avec la construction actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2025-06-097

7.2. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2025-05-02 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE AU 984, ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à l'addition d'un bâtiment secondaire à la propriété sise au 984, route 138;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT QU' il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'une remise de 2,4 m x 2,4 m en cour avant;
- Revêtement des murs en bois.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la remise en cour avant n'est pas cohérente avec les bâtiments du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de la remise, plus particulièrement la toiture n'est pas cohérente avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti ne sont pas respectés.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est défavorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de rejeter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2025-06-098

7.3 PROJET INTÉGRÉ SIS AU 2, CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ (LOT 3 814 369)

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé un plan d'ensemble prévoyant la réalisation d'un projet intégré sur le lot 3 814 369;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'aménagement de neuf (9) résidences de type maison en rangée;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du projet assure une intégration harmonieuse à l'environnement urbain existant, en demeurant isolée des résidences avoisinantes et en évitant toute visibilité directe depuis le chemin du Trait-Carré, ce qui contribue à préserver la trame des rues environnantes;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une haie de cèdres est prévue en périphérie du terrain de la résidence située au 2, chemin du Trait-Carré, afin d'atténuer l'impact visuel des stationnements;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne prévoit actuellement aucun aménagement visant à limiter l'artificialisation de la parcelle;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée pour les maisons en rangée ne s'harmonise pas avec le paysage architectural des résidences avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) émet une recommandation favorable à l'implantation du projet intégré, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- qu'un aménagement soit prévu afin de limiter l'artificialisation de la parcelle;
- que la haie de cèdres soit effectivement implantée autour du terrain de la résidence située au 2, chemin du Trait-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le CCU émet une recommandation défavorable à l'égard du plan architectural des bâtiments tel que présenté, celui-ci ne s'intégrant pas de manière satisfaisante au cadre bâti environnant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil municipal entérine les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et demande au promoteur de déposer une version révisée de son projet conforme aux conditions énoncées.

Adoptée

8. **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
11. **VARIA**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2025-06-099

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 2 juin 2025 à 20h00.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier